

1^{ER} SALON DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

Du 11 au 14 Octobre 2018

GUIDE DE L'EXPOSANT

SOMMAIRE

I. ORGANISATION

- 1.1. Dates et horaires
- 1.2. Prix d'entrée
- 1.3. Prestations proposées par NORDEV
- 1.4. Conditions de participation, inscription
- 1.5. Frais d'inscription, de participation et conditions de désistement
- 1.6. Stand en hauteur & Elingage
- 1.7. Aménagement et Déménagement
- 1.8. Co Responsabilité des exposants et de leurs sous-traitants
- 1.9. Cautions & Pénalités
- 1.10. Interdictions générales
- 1.11. Propriété intellectuelle
- 1.12. Sécurité et assurance
- 1.13. Annulation
- 1.14. Hygiène et tenue des stands
- 1.15. Cérémonies et protocole

II. PRODUITS, SERVICES ET ACTIVITES ADMISSIBLES

- 2.1. Liste des produits, services et activités admissibles
- 2.2. Obligation d'information du consommateur sur l'absence de droit de rétractation

1er SALON DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS
Du 11 au 14 Octobre 2018

GUIDE DE L'EXPOSANT

Le présent règlement complète et/ou remplace certaines dispositions du règlement général inclus dans les dossiers de participation.

I. ORGANISATION

1.1. Dates et horaires

Nous rappelons aux exposants qu'ils sont tenus d'arriver une heure avant l'ouverture du Parc au public, et de partir une demi heure après l'heure de fermeture.

Aucun exposant ne pourra rester sur le stand après les heures de fermeture.

1.2. Prix d'entrée

Prix d'entrée adulte : 4 €

Prix d'entrée enfants : 2 €

Prix d'entrée groupe : 3,20 € par personne

1.3. Prestations proposées par NORDEV

Des prestations seront délivrées par NORDEV :

- **Les badges d'entrée** sont destinés aux exposants, ils sont personnalisés à la raison sociale de l'exposant. Des contrôles inopinés seront instaurés pour la propre sécurité des exposants et contre toute utilisation abusive qui pourrait être faite par des tiers.

- **Les cartes d'invitation** destinées à la clientèle des exposants seront disponibles à NORDEV avant et pendant la manifestation.

1.4 Conditions de participation, inscription

Toute entreprise faisant partie de la Communauté Européenne apportant les justificatifs demandés et présentant un produit ou une activité figurant dans la liste II (Produits, services et activités admissibles) peut participer au *Salon du Bâtiment et des Travaux Publics*.

Les demandes de participation doivent être renvoyées dûment remplies et complètes. Toute demande de participation sera signée par une personne ayant qualité pour engager la société exposante. Le montant global de la participation doit être remis lors du dépôt de dossier de participation sous forme de chèque (DOM/TOM ou France), CB. Tous paiements en espèce supérieur à 1000€ ne seront plus acceptés.

Le règlement est encaissable 30 jours avant la manifestation. Une facture sera alors adressée à chaque exposant.

La commande des prestations complémentaires avec son paiement doit être effectuée séparément de la commande de stand.

L'encaissement des règlements de la location d'emplacement se fera le 10 septembre 2018

Date de clôture des inscriptions : Dans la limite des stands disponibles, les demandes de participation devront nous parvenir **dûment remplies avant le lundi 03 Septembre 2018**.

Important : L'admission est prononcée par une notification officielle de l'organisateur, 25 jours avant l'ouverture de la manifestation (par email).

1.5 Frais d'inscription, de participation et conditions de désistement

Frais d'inscription : ils restent acquis à l'organisateur quelle que soit la suite donnée à la demande d'admission.

Frais de participation : Le non règlement du solde à l'échéance stipulée, ou de l'un des versements à l'une des échéances stipulées, emporte, sans mise en demeure préalable, déchéance du droit à exposer, l'acompte versé demeurant irrévocablement acquis à l'organisateur. Par règlement il faut entendre l'encaissement effectivement

non reçu par l'Organisateur au moment où il présente le titre de paiement de l'exposant à la banque. A Défaut l'exposant est immédiatement déchu de ses droits d'admission.

Désistement : Toute demande de désistement doit parvenir par écrit et par courrier recommandé à l'organisateur, NORDEV (cachet de la poste faisant foi), **avant le 5 septembre 2018**, passé cette date la totalité du règlement des stands sera encaissée à titre d'indemnité.

La souscription de l'adhésion comporte soumission aux dispositions du présent règlement, aux conditions générales de vente, ainsi qu'aux mesures d'ordre, de police et de sécurité qui sont ou seraient prescrites tant par les autorités que par l'organisateur. Toute infraction au présent règlement et aux règlements spéciaux pourra entraîner l'exclusion immédiate de l'exposant, temporaire ou définitive, ou l'interruption de la fourniture des fluides, sans aucune indemnité ni remboursement des sommes versées et sans préjudice des poursuites qui pourraient être exercées contre lui.

1.6 Stand en hauteur & Elingage

Tout dépassement en hauteur au-delà de 2,50 m doit faire l'objet d'une demande spéciale ainsi que les demandes d'élingages.

1. **Des stands en hauteur pourront être tolérés à titre exceptionnel sur demande expresse à l'organisateur lors du dépôt de dossier ou au plus tard le 03 septembre 2018, accompagnée de plans cotés réalisés par un architecte pour vérification préalable de l'obligation du respect des normes de sécurité (construction, accessibilité ...) et sous réserve de leur faisabilité sous certaines structures.**

N.B : Se référer au Cahier des Clauses Générales de Sécurité.

2. **Prix de surface commerciale en étage** : Toute surface d'exposition supplémentaire avec accès au dessus du stand devra être commandée avant la clôture des inscriptions et donnera lieu à tarification et règlement préalable auprès du Service Commercial (210€ht/m²). Les plans devront être fournis obligatoirement lors du dépôt de dossier.

1.7 Aménagement et Déménagement

Aménagement

CF dossier de participation pour les dates (cf. Art.05.01 à 05.10 du règlement général des manifestations commerciales).

L'aménagement des stands doit être réalisé pour la veille du premier jour d'ouverture au public. Cet aménagement doit comprendre : l'installation électrique, les meubles, les produits particulièrement inflammables (peinture...) et tout élément de décoration (notamment tout tissus ou objets suspendus).

Sont néanmoins exclus de cet aménagement, les petits objets de valeur qui peuvent être installés le jour de l'inauguration. Aucun véhicule ne sera autorisé à circuler dans l'enceinte du Parc le jour de l'inauguration.

Déménagement

CF Dossier de participation pour les dates (cf. Art. 11.01 à 11.04 du règlement général des manifestations commerciales).

Les petits objets et objets de valeur pourront être sortis le soir de la fermeture (décharge remise à l'exposant le dernier jour).

Les stands devront être rendu impérativement dans le même état de livraison (cloisons propres, enseigne, moquette, boîtier électrique).

IMPORTANT : DANS LE CADRE DU TRI DES DECHETS, nous vous précisons que : L'évacuation des déchets (placo, bois, béton et déblais quelconques) devra faire l'obligation d'un constat avec les services de NORDEV. Tout manquement à cette obligation fera l'objet d'une facturation par NORDEV (caution). Si vous souhaitez que les services de NORDEV se chargent de l'évacuation de vos déchets, vous pouvez en faire la demande écrite avant le salon par email auprès du service technique, pteng@nordev.re. Un devis suivant le volume, le poids et le type de déchets vous sera adressé.

1.8. Co-responsabilité des exposants et de leurs sous-traitants

A- Co-responsabilité technique et sous-traitant.

1- Sécurité : L'exposant est informé qu'aucun sous-traitant ne pourra venir exercer pour son compte sur le lieu de la manifestation sans que NORDEV ait été informée par écrit et au préalable de son identité et des coordonnées de ses personnels et véhicules.

Il ne sera pas attribué de badges d'aménagement/déménagement. Seul un carton d'aménagement avec indication du N° d'immatriculation, nom du stand et N° de portable devra être apposé sur le tableau de bord.

L'exposant est coresponsable de ses sous-traitants pour tout ce qui concerne les règles du droit du travail sur le site d'exposition (contrats de travail, sécurité du chantier, etc...)

2- Prestations fournies aux sous-traitants : Hormis les prestations techniques commandées et réglées par l'exposant dans son dossier d'inscription, toute commande complémentaire passée à NORDEV sur le site et par l'exposant aussi bien que le sous-traitant doit faire l'objet d'un bon de commande écrit préalable avec son règlement.

B- Coresponsabilité financière exposant / sous-traitant.

Toute commande de prestation technique passée auprès de NORDEV (désormais strictement écrite et préalable) engage dès lors solidairement le sous-traitant et l'exposant sauf indications contraires expresses préalables de l'exposant ; il peut ainsi indiquer que seuls ses propres bons de commande sont valables auprès de NORDEV.

1.9 Cautions & Pénalités

CF Dossier de participation (page 4)

1) Cautions

Dans le souci de mettre à disposition du matériel en bon état, chaque exposant devra contrôler les éléments constitutifs de son stand et ce, dès le premier jour de son aménagement. Un état des lieux pourra être effectué en présence de l'exposant et du responsable de NORDEV qui sera désigné.

Les emplacements de stands devront être restitués dans l'état de la livraison, avec ou sans moquette suivant ce qui a été livré.

Tout percement ou clouage, toute peinture, toutes les colles, ou trace ou résidu de colle après nettoyage sont interdits sur les éléments constitutifs des stands, des murs ou des sols, à l'intérieur ou à l'extérieur des structures d'exposition.

La caution sur les matériels mis à disposition couvre ces derniers selon les valeurs du tableau qui suit :

Valeur des différents éléments constitutifs du stand

Désignation	Prix unitaire TTC
Emplacement nu (sol, mur, ...)	Montant de la remise en état
Profil alu PH 0,96 m	25,00€
Profil alu PH 2,96 m	61,00€
Profil alu PX 2,50 m	65,00€
Panneau méla blanc / bois	65,00€
Enseigne + porte enseigne	48,00€
Nettoyage élément stand	Coût nettoyage
Bâche rideau 3 ml	250,00€ / élément
Bâche rideau 4 ml	300,00€ / élément
Bâche rideau 5 ml	400,00€ / élément
Boîtier électrique	

Les dommages éventuels causés aux emplacements et aux éléments constitutifs du stand sont constatés par tous les moyens de preuves par Nordev et notifiés après la manifestation à l'exposant en même temps que la demande de dédommagement (pour remise en état et remplacement). Pour tous règlements du dédommagement non effectués sous 30 jours après envoi de la facture en lettre recommandée avec accusé réception, la caution sera encaissée.

2) Pénalités

Elles peuvent être appliquées en sus de la mise en œuvre de la caution.

Une pénalité de 80€ ht sera appliquée dans les cas suivants :

- Modification du stand ou d'élément de stand sans accord écrit préalable de l'Organisateur.
- La non remise en état des éléments constitutifs du stand.
- La dégradation ou la perte du mobilier loué.
- Le non respect du paiement des commandes.

Une pénalité de 300€ ht sera appliquée dans les cas suivants :

- Le non respect du Règlement Général.
- Le non respect du Guide de l'exposant.
- Le non respect des Clauses générales de sécurité.
- Le non respect des règles d'elingages.
- Le non respect des délais d'aménagement et déménagement ou de matériaux laissés sur le site.

3) Frais annexes

Les frais éventuels de constat de non respect des interdictions édictées par les règlements, les frais d'évaluation de constat de dommage ou de recouvrement de créance dû à l'Organisateur, sont couverts par le montant global des cautions et pénalités à dû concurrence du montant.

1.10. Interdictions générales

Sont formellement interdits, sous peine d'exclusion de la manifestation :

1/ Toute animation ou publicité sonore au moyen de haut-parleur, micro, sono, instrument de musique, et en général toute attraction ou spectacle est interdite dans les halls.

Tous matériels Hi-fi / vidéo et autre appareil sonore ne devront diffuser qu'à faible volume et par intermittence, ceci pour assurer une cohérence de l'ambiance sonore générale et de façon à ne pas gêner les exposants voisins. Dans le cas contraire, l'organisateur se réserve le droit, après avertissement resté sans effet, de prendre les mesures nécessaires (telle que : suppression de l'alimentation électrique...).

2/ La réclame à haute voix pour attirer le client, le racolage de quelque façon qu'il soit pratiqué ainsi que la vente « Postiche ».

3/ La distribution de toutes publicités ne faisant pas l'objet du commerce installé dans le stand.

4/ La distribution de publicité autre que sur le stand.

5/ La présentation et la vente de tous articles ou produits non déclarés sur la demande de participation.

6/ La cession ou la sous-location, à titre onéreux ou gratuit, de tout ou partie de stand

7/ La circulation de tous véhicules dans l'enceinte du parc pendant la manifestation sauf autorisation.

8/ L'empiètement sur les allées sous quelque forme que ce soit

9/ Le cloisonnement ou la fermeture, d'aucune manière, des ouvertures de stand donnant sur les allées.

10/ La pose de piscine sur la tranche horizontale ou verticale

11/ Interdiction de laisser des déchets (bois, béton, placo ou déblais quelconques) sur le Parc des Expositions.

Le non respect des interdictions peut être constaté par tous les moyens par l'Organisateur.

Il est rappelé aux exposants que leur offre doit être en adéquation avec l'ordre public et les lois en vigueur. A ce titre, il est formellement interdit d'exposer des produits illicites ou provenant d'activités illicites. Il est également interdit à toutes personnes non autorisées par la loi de proposer des prestations ou produits relevant d'activités réglementées au sens de la loi. Les exposants qui enfreindraient ces dispositions pourront faire l'objet de poursuites judiciaires sans préjudice des mesures que pourraient prendre l'organisateur pour faire cesser le trouble.

1.11. Propriété intellectuelle

Les noms et visuels du Salon ne font pas partie du domaine public. Par conséquent toute utilisation doit être soumise à l'accord écrit préalable de NORDEV.

Toutefois cet accord ne donne en aucun cas le droit de les céder à un tiers (ni presse, ni imprimeur...). Le non respect de ces dispositions peut entraîner l'exclusion de l'exposant, indépendamment de demande de dommages et intérêts.

1.12 Sécurité et assurance

Chaque exposant est réputé pour l'organisateur, avoir satisfait à toutes réglementations relatives à l'exposition.

* **Sécurité** : L'organisateur ne répondra pas à des vols ou dégradations qui pourraient être commis durant l'ouverture de la manifestation, l'exposant en ayant seul la surveillance de son stand. Pendant les horaires de fermeture, la charge du gardiennage incombant à une société spécialisée mandatée par l'Organisateur.

* **Assurance** : L'exposant est assuré par l'organisateur pour les risques couvrant sa responsabilité civile et celle de ses préposés sur l'exposition, du fait de leurs agissements. Il est également assuré pour les dommages pouvant être causés aux installations et matériels utilisés par l'organisateur pour la tenue de l'événement. Il est enfin assuré pour les éléments exposés (à hauteur de 3 000€). En cas de dégradation et/ou vol l'exposant devra le

signaler par écrit aux organisateurs dès la 1ere heure ouverte aux exposants suivant la survenance du dommage. Une plainte auprès des autorités de police et une facture pro forma devront être produites sous 48h00.

S'il y a lieu l'exposant s'assurera pour les risques particuliers inhérents à sa profession (exemple : intoxication alimentaire) ou pour un montant de garantie plus élevé (consulter NORDEV pour devis).

1.13. Annulation

Conformément à l'article 13.01 du Règlement Général des Foires et Salons, l'exposant est informé quand cas de force majeure, l'organisateur peut annuler ou remporter la manifestation. Sachant qu'elle se déroule sur le territoire de la Réunion, il faut aussi entendre par force majeure le cas de risque cyclonique ou/et de forte intempéries ; dans ce cas l'organisateur pourra en outre décider comme mesure de sauvegarde, le déménagement de tous ou partie des exposants sans délais. Le soussigné déclare en conséquence pouvoir déménager ses matériels exposés et ses agencements sous les 12 heures à compter de la notification qui peut lui être faite par tous les moyens, ou à en décharger la responsabilité de Nordev en cas contraire.

1.14. Hygiène et tenue des stands

Le nettoyage général sera assuré avant l'ouverture aux exposants (intérieurs / extérieurs) dans les allées. De ce fait, les déchets de chaque stand doivent être déposés dans des sacs ad hoc dans les poubelles des tri du Salon, après la fermeture au public en fin de journée.

1.15. Cérémonies et protocole

Compte tenu du nombre important de stands sur l'exposition, l'inauguration sera faite avec les officiels. Il est souhaitable que chaque exposant soit sur son stand, lors de la visite des stands par les officiels. Toutefois le programme officiel permettant très rarement la visite entière de l'exposition, l'organisateur décline toute responsabilité dans la capacité du cortège de passer sur l'ensemble des stands.

II. PRODUITS, SERVICES ET ACTIVITES ADMISSIBLES

2.1. Liste des secteurs d'activités admissibles

AMENAGEMENT INTERIEUR & EXTERIEUR

Aspiration centralisée
Carrelage, céramique, faïence, mosaïque et accessoires
Climatisation
Cheminée
Cloisons, panneaux, placard, agencement
Cuisine & Salle de bains
Dallage, terrasse, piscine
Eclairage architectural
Equipement pour l'extérieur
Isolation acoustique
Peinture
Plafond, planchers
Revêtements sols & murs

CONSTRUCTION

Béton
Bois
Charpente
Constructeur de maison individuelle
Couverture et équipement
Electricité
Entreprise de démolition
Etanchéité à l'air et à l'eau
Isolation
Maçonnerie
Plomberie
Structure et matériaux du gros œuvre
Terrassement
Toiture

EQUIPEMENT PROPRE

Energie renouvelable
Protection solaire
Système photovoltaïque intégré
Traitement des eaux, assainissement, récupération des eaux de pluie

INFORMATIQUE ET NOUVELLES TECHNOLOGIES

Drones
Matériel et logiciels (3D)

MATERIEL DE CHANTIER, MACHINES D'ATELIERS & OUTILLAGE

Echafaudage, coffrage, étaieement
Machine à bois
Machines de découpage, formatage, emboutissage, profilage
Machine à verreries
Machine d'extrusion
Matériel pour béton
Nettoyeur haute pression
Outillage accessoire pour machines
Sécurité
Traitement des déchets

MENUISERIES & FERMETURES

Menuiseries alu, bois, pvc
Ferronnerie
Fermeture, porte, portails, clôture
Equipements contribuant à l'accessibilité au confort
Produits verriers
Système de contrôle, motorisation, domotique
Vérandas, pergolas

SERVICES

Architecte
Assurance
Banque
Bureau d'étude
Certification
Conseils
Formation
Géomètre
Location véhicule utilitaire, engin de génie civil
Organismes publics, institutionnelles
Travaux publics

NB : Les activités ou produits autres que ceux de la liste précitée ne pourront être acceptés par le Comité Organisateur que s'ils sont en rapport direct avec **le thème du Salon**.

2.2 Obligation d'information du consommateur sur l'absence de droit de rétractation

Obligation d'information du consommateur sur son absence de droit de rétractation pour les contrats conclus à l'occasion d'une foire ou d'un salon sauf achat avec crédit.

La loi HAMON du 17 mars 2014 institue l'obligation pour l'exposant d'informer le consommateur de son absence de droit à rétractation

Madame, Monsieur, Chers exposants,

L'article 24 de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation prévoit l'obligation d'informer le consommateur de son absence de droit à rétractation avant la conclusion de tout contrat à l'occasion d'une manifestation commerciale et de mentionner cette absence de droit à rétractation dans l'offre de contrat. L'obligation est énoncée dans les termes suivants :

I. – Le chapitre Ier du titre II du livre Ier du code de la consommation est complété par des sections 14 à 17 ainsi rédigées :

« Section 14

« Contrats conclus dans les foires et salons

« Art. L. 121-97. – Avant la conclusion de tout contrat entre un consommateur et un professionnel à l'occasion d'une foire, d'un salon ou de toute manifestation commerciale relevant du chapitre II du titre VI du livre VII du code de commerce, **le professionnel informe le consommateur qu'il ne dispose pas d'un délai de rétractation.**

Sans préjudice des informations précontractuelles prévues au premier alinéa du présent article, les offres de contrat faites dans les foires et les salons mentionnent l'absence de délai de rétractation, en des termes clairs et lisibles, dans un encadré apparent.

Les modalités de mise en œuvre du présent article sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'économie.

Tout manquement au présent article est passible d'une amende administrative dont le montant ne peut excéder 3 000 € pour une personne physique et 15 000 € pour une personne morale. L'amende est prononcée dans les conditions prévues à l'article L. 141-1-2.

Les achats effectués sur le salon à l'exception de ceux faisant l'objet d'un contrat de crédit de consommation, ne sont pas soumis aux articles L311-10 et L311-15 du code de la consommation. En cas d'achat par crédit : **L'emprunteur peut se rétracter dans un délai de 14 jours calendaires révolus à compter du jour de l'acceptation de l'offre de contrat de crédit.**

Ce Guide a été conçu afin de réaliser avec votre contribution un Salon de qualité